

Commune de Lucey

Procès-verbal du Conseil municipal

SÉANCE DU 25 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 mars, les membres du Conseil municipal de la Commune de Lucey, se sont réunis à 19 h 00 en mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 19 mars 2024, conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

BAILET M.C. - HERLEM B. - HENAUULT T. - COLLIN C. - PAOLI I. - LEVEQUE A. - CROIZIER F. - VITALLY C. - SANTOS GENET A.

ÉTAIENT EXCLUSÉS :

F. HALLER (a donné pouvoir à André LEVEQUE)- LOBROT R

Madame le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. François CROIZIER est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

ORDRE DU JOUR

- Délivrations à prendre
- Vote du compte administratif 2023 et du compte de gestion 2023
- Affectation des résultats
- Votes des taux d'imposition des taxes locales
- Choix et montant des subventions
- Questions diverses

Le procès-verbal du 23 février 2024 a été approuvé à l'unanimité après quelques modifications apportées à la demande de certains membres du conseil municipal.

DELIBERATIONS A PRENDRE

Objet : **Prime pouvoir d'achat.** C'est une prime exceptionnelle dont l'octroi est accordé au bon vouloir de l'employeur. Elle peut constituer la somme maximum de 800 euros/salarié, calculée au prorata des heures travaillées et du non dépassement d'un plafond de rémunération brut annuel de 23700euros /an. Cette prime est ouverte aux salariés en activité du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 et est à verser avant la fin juin 2024. Elle concerne donc potentiellement: 3 salariés communaux pour un cout total inférieur à 1500 euros à verser par la mairie.

A l'unanimité, le conseil prend la décision du versement exceptionnel de cette « prime pouvoir d'achat » aux salariés concernés.

Objet : **Dettes locatives.** Madame le Maire a consulté un avocat, et sur son conseil, nous pouvons envisager une action en justice contre Mr CARLIER pour obtenir le remboursement de sa dette. Une action en justice de la mairie permettrait d'une part de requérir au paiement de cette dette par Mr CARLIER ou voir sa famille si celle-ci est solvable et d'autre part le cas échéant de pouvoir organiser par voie de justice, une vente de certains de ses biens laissés dans l'appartement. Au préalable un constat a été établi par un huissier de justice, Mr CARLIER ayant abandonné tous ses biens et meubles au profit de la mairie, Monsieur CARLIER laisse le soin à la commune de gérer le contenu de l'appartement. La vente de ses objets potentiellement de valeur permettrait en partie le recouvrement de la dette. Madame le Maire propose, sur conseil de l'avocat, de faire don aux associations caritatives (Secours Populaire, Fourmillienne, ...) ou personnes nécessiteuses.

Vote : 9 oui et 1 abstention, le conseil approuve la solution d'une action judiciaire par le recours à un avocat. Une demande d'aide juridique devrait être faite par les services sociaux pour Monsieur CARLIER.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 ET DU COMPTE DE GESTION 2023

En commençant l'exposé des comptes, Madame la secrétaire de mairie précise que le compte administratif est réalisé par la mairie et le compte de gestion par la perception.

Le compte administratif est approuvé et signé par les élus et le compte de gestion est signé par Madame la maire de manière dématérialisée.

Madame la secrétaire ajoute que pour le calcul de l'affectation des résultats, il faut reprendre les résultats reportés de N-1 et précise qu'il n'y a pas de reste à réaliser.

-Pour la partie fonctionnement, il y a un excédent de 123 978.18 euros pour 2023 auquel il faut ajouter l'excédent de 2022, de 154 774 euros, soit un excédent total de 278 752.22 euros.

-Pour la partie investissement, il est constaté un excédent de 55 912.15 euros pour 2023 et un déficit d'investissement de 85 597.81 euros pour 2022 soit un déficit total de 30 385.66 euros.

Mr LEVEQUE interpelle sur les résultats en interrogeant sur le fait que des projets n'ont pas été réalisés alors qu'il reste des moyens pour Investir. Madame le Maire répond qu'il faut garder des liquidités pour faire face à la survenue d'imprévus. Elle ajoute que pour 2023, elle a fait le choix de limiter les investissements en vue de chantage plus coûteux à venir.

Les comptes sont votés à l'unanimité.

AFFECTATION DES RESULTATS

La commission finance s'est réunie en amont du conseil pour définir les orientations d'investissement pour 2024. Les investissements visés seront :

- La rénovation de l'appartement à l'étage de la mairie
- La sécurité routière et la voirie